

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD24

présenté par

M. Marilossian, Mme O'Petit, Mme Sarles, M. Besson-Moreau, M. Buchou, Mme Lardet,  
M. Chalumeau, M. Bois, M. Testé, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard, M. Galbadon,  
Mme Cazarian, Mme Lecocq, Mme Genetet, M. Paluszkiewicz et M. Maire

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Le quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution est ainsi rédigé :

« – de la préservation et de l'amélioration de l'environnement et de l'action contre les changements climatiques ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter l'article 2 du projet de loi constitutionnel en inscrivant l'amélioration de l'environnement, au-delà de sa préservation, dans la loi.

Il est aussi cohérent avec l'article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004.